



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté 2023 – 030

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INSTITUTION D'UN STOP

Le Maire de la Commune de Haveluy,

Vu le code de la route, l'article R 415-6

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de Police du Maire,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires sur la voie publique dans l'intérêt d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation dans la commune.

A R R Ê T É

Article 1 :

Les véhicules circulant rue Jean Jaurès dans le sens Wallers-Denain sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules venant de la rue du 8 mai 1945.

Article 2 :

Une signalisation réglementaire composée d'un panneau de type AB5+M1, d'un panneau de type AB4 et d'une signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche continue sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois.



Hôtel de Ville
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy
Tel : 03 27 44 20 99

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Police de Denain
- La Direction de la voirie Départementale – Arrondissement de Valenciennes
- Au Pétitionnaire.

Fait en Mairie le 21 Avril 2023



Le Maire,

Pour le Maire empêché,
l'adjoint suppléant

Jean-Paul RYCKELYNCK

